



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 novembre 2015

Résolution 2249 (2015)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7565^e séance,
le 20 novembre 2015**

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1267 (1999), 1368 (2001), 1373 (2001), 1618 (2005), 1624 (2005), 2083 (2012), 2129 (2013), 2133 (2014), 2161 (2014), 2170 (2014), 2178 (2014), 2195 (2014), 2199 (2015), 2214 (2015) et les déclarations pertinentes de son président,

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant son respect pour la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance et l'unité de tous les États conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment et les auteurs,

Considérant que, par son idéologie extrémiste violente, ses actes de terrorisme et les attaques violentes et généralisées qu'il continue de perpétrer systématiquement contre les civils, les atteintes flagrantes, systématiques et généralisées qu'il continue de porter aux droits de l'homme et ses violations du droit international humanitaire, notamment celles fondées sur des motifs religieux ou ethniques, son action d'éradication du patrimoine culturel et ses activités de trafic de biens culturels, mais aussi par le contrôle qu'il exerce sur une grande partie du territoire et des ressources naturelles de l'Iraq et de la Syrie et par son recrutement et la formation de combattants terroristes étrangers qui menacent toutes les régions et tous les États Membres, même ceux qui sont loin des zones de conflit, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) constitue une menace mondiale d'une gravité sans précédent contre la paix et la sécurité internationales,

Rappelant que le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida constituent également une menace contre la paix et la sécurité internationales,



Résolu à combattre par tous les moyens cette menace d'une gravité sans précédent contre la paix et la sécurité internationales,

Prenant note des lettres datées des 25 juin et 20 septembre 2014 émanant des autorités iraqiennes, dans lesquelles celles-ci déclarent que Daech a établi un sanctuaire hors des frontières iraqiennes, qui constitue une menace directe pour la sécurité du peuple et du territoire iraqiens,

Réaffirmant que les États Membres doivent s'assurer que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme soit conforme à l'ensemble des obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire,

Déclarant de nouveau que la situation continuera de se détériorer en l'absence d'un règlement politique du conflit syrien et soulignant qu'il importe que soient appliquées les dispositions du Communiqué de Genève en date du 30 juin 2012 qui est joint en annexe à sa résolution 2118 (2013) et de la Déclaration du Groupe international d'appui pour la Syrie, en date du 14 novembre 2015,

1. *Condamne* sans équivoque dans les termes les plus forts les épouvantables attentats terroristes qui ont été commis par l'EIL, également connu sous le nom de Daech, le 26 juin 2015 à Sousse, le 10 octobre 2015 à Ankara, le 31 octobre 2015 au-dessus du Sinaï, le 12 novembre 2015 à Beyrouth et le 13 novembre 2015 à Paris, et tous les autres attentats commis par l'EIL, également connu sous le nom de Daech, y compris les prises d'otage et les assassinats, *note* que cette organisation a la capacité et l'intention de perpétrer d'autres attentats et *considère* que tous ces actes de terrorisme constituent une menace contre la paix et la sécurité;

2. *Exprime* ses très sincères condoléances aux victimes et à leur famille, aux peuples et aux Gouvernements de la Tunisie, de la Turquie, de la Fédération de Russie, du Liban et de la France, ainsi qu'à tous les gouvernements dont les ressortissants ont été pris pour cibles lors des attentats susmentionnés et à toutes les autres victimes du terrorisme;

3. *Condamne également* dans les termes les plus forts les atteintes flagrantes, systématiques et généralisées aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire, ainsi que les actes barbares de destruction et de pillage du patrimoine culturel que continue de commettre l'EIL, également connu sous le nom de Daech;

4. *Réaffirme* que ceux qui commettent des actes terroristes, des violations du droit international humanitaire ou des atteintes aux droits de l'homme, ou qui sont d'une manière ou d'une autre responsables de ces actes ou violations, doivent en répondre;

5. *Demande* aux États Membres qui ont la capacité de le faire de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément au droit international, en particulier à la Charte des Nations Unies, au droit international des droits de l'homme, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire, sur le territoire se trouvant sous le contrôle de l'EIL, également connu sous le nom de Daech, en Syrie et en Iraq, de redoubler d'efforts et de coordonner leur action en vue de prévenir et de faire cesser les actes de terrorisme commis en particulier par l'EIL, également connu sous le nom de Daech, ainsi que par le Front el-Nosra et tous les

autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida, ainsi que les autres groupes terroristes qui ont été désignés comme tels par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et qui pourraient par la suite être considérés comme tels par le Groupe international d'appui pour la Syrie avec l'approbation du Conseil de sécurité, conformément à la Déclaration du Groupe en date du 14 novembre, et d'éliminer le sanctuaire qu'ils ont créé sur une grande partie des territoires de l'Iraq et de la Syrie;

6. *Engage* les États Membres à intensifier leurs efforts pour endiguer le flux de combattants terroristes étrangers qui se rendent en Iraq et en Syrie et empêcher et éliminer le financement du terrorisme, et *prie* instamment tous les États Membres de continuer d'appliquer intégralement les résolutions susmentionnées;

7. *Exprime* son intention d'actualiser rapidement la liste du Comité des sanctions créé par la résolution 1267 afin qu'elle tienne mieux compte de la menace que représente l'EIL, également connu sous le nom de Daech;

8. *Décide* de rester saisi de la question.
